Publié le 14/10/2025 ID: 027-212706295-20251007-MA_

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Eure

COMMUNE de THIBERVII I F

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal: 19

En exercice: 19

Qui ont pris part à la délibération : 17

Dont pouvoirs: 2

Date de la convocation: 30/09/2025 Date d'affichage: 13/10/2025

L'an deux mil vingt cinq, le sept octobre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de THIBERVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Guy PARIS.

Étaient présents : M. Guy PARIS, M. Michel BREQUIGNY, Mme Marie-Françoise LARROQUELLE, M. José VAREA NAVARRO, M. Christian BEAUDOIN, M. Philippe AMPOULIE, Mme Isabelle BUCAILLE, M. Régis HONORÉ, M. Stéphane GAMBIER, M. Bruno THOUROUDE, Mme Sandrine HUSSON, M. Yann VILLEROY, Mme Delphine PHILIPPE, M. Didier LANGEARD, Mme Véronique CAREL.

Étaient absents excusés : Mme Hélène RICHARD LECUYER, Mme Virginie

THIERRY, Mme Aurélie BLONDEL.

Étaient absents non excusés : Mme Denise GONTHIER.

Procurations : Mme Hélène RICHARD LECUYER en faveur de M. Michel BREQUIGNY, Mme Virginie THIERRY en faveur de Mme Delphine PHILIPPE.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 15

Secrétaire : M. Bruno THOUROUDE.

OBJET : Adhésion au contrat groupé d'assurances statutaire du CDG de l'Eure

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

VU le Code de la Commande Publique.

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/09/2024 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/06/2025, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat RELYENS SPS / CNP ASSURANCES ;

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

nt de se joindre à la procédure de ID : 027-212706295-20251007-MA_DEL_2025_090-DE

VU la lettre d'intention du Conseil Municipal en date du 17 Octobre 2024 propos renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Maire;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 17 Voix Pour),

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2026 au contrat d'assurance groupe (2026-2029) et jusqu'au 31 décembre 2029 aux conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés

	Ensemble des garanties : - Décès - CITIS (Accident ou Maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique) Indemnités journalières 90 % - Longue maladie, Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) Indemnités journalières 90 % - Maternité, Paternité et Accueil de l'Enfant, Adoption Indemnités journalières 100 % - Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) Indemnités journalières 90 %	
OFFRE DE BASE Sans franchise, sauf franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	OUI	6,64 %
PRESTATION ALTERNATIVE Sans franchise sauf franchise 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	NON	6,02 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou détachés e

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le S non titulaires

ID: 027-212706295-20251007-MA_DEL_2025_090-DE

Sans franchise sauf franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	Ensemble des garanties : - Accident ou Maladie imputable au service Indemnités journalières 90 % - Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave Indemnités journalières 90 % - Incapacité de travail en cas de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel Indemnités journalières 100 %		
	OUI	1,10%	

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	• NON	• NON
Indemnité de Résidence	• NON	• NON
Supplément Familial de traitement	• NON	• NON
Régime Indemnitaire	• NON	• NON
Charges Patronales	• NON	• NON

Et à cette fin,

AUTORISE Le Maire à signer les documents contractuels en résultant.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de EVREUX et publication par voie d'affichage le 13/10/2025

Pour extrait certifié conforme Le secrétaire de séance, M. Bruno THOUROUDE. Pour extrait certifié conforme Le Maire, M. Guy PAPIS